

Ville de Magny le Hongre

GUIDE *de la* RENTRÉE SCOLAIRE

2019-2020

SOMMAIRE

ÉDITORIAL	p.3
-----------	-----

INFORMATIONS PRATIQUES

Les établissements scolaires	p.4 et 5
Découpage d'une journée d'école	p.6
Vacances scolaires	p.6
Sécurité écoles	p.7

LES SERVICES

Inscrire votre enfant	p.8
Services périscolaires	p.8
Restauration scolaire	p.9
Projet d'accueil individualisé	p.9
Centres de loisirs	p.10
Accueil périscolaire	p.11
Étude surveillée	p.12

S'INSCRIRE AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES

Tarifs	p.13 à 15
Modalités d'inscription et de paiement	p.15 et 16

Guide de la rentrée scolaire 2019-2020

Édité par la Mairie de Magny le Hongre - 21 rue du Moulin à Vent - 77700 Magny le Hongre www.magnylehongre.fr

Directeur de la publication : Jean Paul Balcou - Conception et mise en page : service communication Mairie de Magny le Hongre

Crédit photos : Mairie de Magny le Hongre - Parution numérique, juillet 2019 - Ne pas jeter sur la voie publique.

ÉDITORIAL

L'année 2019 a été marquée par le renouvellement de notre **PEDT** (Projet Éducatif De Territoire), pour lequel le GAD (Groupement d'Appui Départemental regroupant la CAF, la DDCS et l'Éducation Nationale) a émis un avis favorable le 8 février dernier, en soulignant la qualité du projet. La commune a également eu l'agréable surprise de recevoir la labellisation pour son **Plan mercredi**, gage de qualité pour le travail engagé tout au long de cette année scolaire.

Malgré la disparition des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), le label *Plan mercredi*, impulsé par le Ministère de l'Éducation Nationale en juin 2018, propose ainsi une nouvelle étape dans l'offre périscolaire de vos enfants, à la fois ludique et qualitative, en fédérant de nombreux acteurs: les associations du territoire (L'atelier de Paix, Navi Model club, Phoenix Seniors, l'association de magie...) ou autres (les restos du cœur...), les infrastructures locales (File7, le réseau des médiathèques, le centre aquatique, le rucher de Magny...). Enfin, un travail de proximité se met progressivement en place avec les écoles visant à davantage de liens entre les projets d'école et les activités proposées sur le temps périscolaire.

Nous souhaitons une année riche en apprentissages aux 1 118 enfants inscrits dans nos écoles à la rentrée 2019.



Jean Paul BALCOU
Maire de Magny le Hongre



Valérie HÉRIQUE
Adjointe au Maire
déléguée au Périscolaire



Patrick SCHILLINGER
Adjoint au Maire
délégué au Scolaire

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Horaires des écoles : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 (sauf école Simone Veil : 8h15-11h15 et de 13h15-16h15)

GROUPE SCOLAIRE LES SEMAILLES

43 rue des Labours

L'école maternelle

Direction : M. Alric

Téléphone : 01 60 43 51 17

L'école élémentaire

Direction : M^{me} Pesnel

Téléphone : 01 60 43 51 18



Centre de Loisirs «Les P'tites Canailles»

Direction : M^{me} Cellier

Téléphone : 01 64 63 68 74

GROUPE SCOLAIRE ÉRIC TABARLY

51 rue du Bois de la Garenne

L'école maternelle

Direction : M^{me} Bardin

Téléphone : 01 64 63 31 92

L'école élémentaire

Direction : M^{me} Carpentier

Téléphone : 01 64 63 31 91



Centre de Loisirs «Le Paradis des Ouistitis»

Direction : M^{me} Dias

Téléphone : 01 64 63 31 94



GROUPE SCOLAIRE CHARLES FAUVET

15 rue de la Houe

L'école maternelle

Direction : M^{me} Cadenat

Téléphone : 01 60 43 69 98

L'école élémentaire

Direction : M^{me} Fleischman

Téléphone : 01 60 43 69 91

Centre de Loisirs «Les P'tits Farfadets»

Direction : M^{me} Lemay

Téléphone : 01 60 43 43 03

GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL

300 Boucle des Trois Ormes

Horaires de l'école : lundi / mardi / jeudi / vendredi de 8h15 à 11h15 et de 13h15 à 16h15

L'école élémentaire

Direction : M^{me} Drapier

Téléphone : 01 60 43 42 46

Centre de Loisirs «Les Pirates du Soleil » : lundi / mardi / jeudi / vendredi

Direction : M^{me} Leclainche

Téléphone : 01 60 43 51 12

(mercredi sur le centre "Les P'tits Farfadets")



SECTORISATION

L'existence de ces différents groupes scolaires implique naturellement une sectorisation géographique. N'hésitez pas à contacter la Mairie pour connaître l'établissement que devra fréquenter votre enfant.

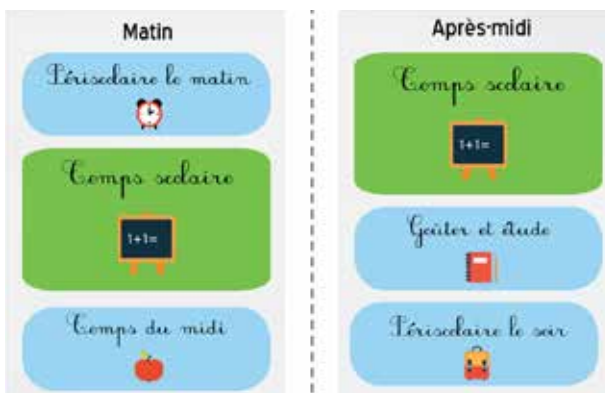
DÉCOUPAGE D'UNE JOURNÉE D'ÉCOLE

La journée de votre enfant est **découpée en plusieurs temps** avec des responsables différents sur chacun d'entre-eux : le Directeur de l'école sur le temps scolaire (qui est sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale) et le Directeur du centre de loisirs sur les autres temps. (qui est sous la responsabilité de M. le Maire et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Bien entendu, la Mairie et l'Éducation Nationale travaillent ensemble pour que la journée se passe dans les meilleures conditions mais **il est important de savoir que votre interlocuteur pourra être différent selon l'heure de la journée.**

■ Temps organisés et gérés par la Mairie

■ Temps organisés et gérés par l'Éducation Nationale



VACANCES SCOLAIRES

Rentrée scolaire des élèves	Lundi 2 septembre 2019
Toussaint	Du samedi 19 octobre au lundi 4 novembre 2019
Noël	Du samedi 21 décembre au lundi 6 janvier 2020
Hiver	Du samedi 8 février au lundi 24 février 2020
Printemps	Du samedi 4 avril 2020 au lundi 20 avril 2020
Pont de l'Ascension	Du mercredi 20 mai au lundi 25 juin 2020
Été	Samedi 4 juillet 2020

Informations sur le site Internet Éducation Nationale : www.education.gouv.fr
Académies de Bordeaux, Créteil, Paris et Versailles (zone C). Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin du jour indiqué.

SÉCURITÉ ÉCOLES



Pour la sécurité des conducteurs et surtout celle de vos enfants se rendant à l'école, nous vous rappelons que la dépose dite "rapide" ne vous permet pas de stationner.

Seul l'arrêt est autorisé. Le conducteur ne doit pas quitter son véhicule.

Chaque jour, de nombreux parents occasionnent une gêne à la circulation. Nous faisons donc appel à votre bon sens et à votre civisme pour que la circulation reste fluide. Avant d'entrer sur la dépose rapide, assurez-vous de ne pas gêner la circulation, respectez les véhicules venant de votre droite et **pensez aux enfants**. Privilégiez les déplacements à pied.

Adresses utiles

Inspection Départementale de l'Éducation Nationale :

6, rue de Navarre
77700 Serris
Tél : 01 60 42 39 61

RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté) :

Antenne de Magny le Hongre - École
Charles Fauvet - 15, rue de la Houe
Tél. : 01 60 43 69 98

RESPONSABILITÉ AUX ABORDS DES ÉCOLES

Nous vous rappelons que sur le parvis des écoles, votre enfant est sous la responsabilité des parents. Il convient donc de veiller au respect des espaces verts et espaces fleuris et aussi surveiller à ce que l'enfant ne se mette pas en danger (ne pas courir, ne pas grimper sur les murets, ne pas jouer aux abords de la route...)

POUR INSCRIRE VOTRE ENFANT À L'ÉCOLE


Vous devez vous présenter **en Mairie** afin de retirer un dossier à compléter ou le télécharger sur le site Internet de la Ville. Il devra être retourné avec les documents suivants :

- copie du livret de famille
- justificatif de domicile de moins de 3 mois
- 1 photo de l'enfant
- copie de l'avis d'imposition de l'année en cours
- copie des pages de vaccinations (dont le DT Polio)
- en cas de divorce ou de séparation : copie du jugement ou attestation de séparation signée des deux parents indiquant la séparation - garde - redevable des factures

SERVICES PÉRISCOLAIRES

L'inscription aux services municipaux s'effectue via le kiosque accessible depuis le site Internet de la ville :
www.magnylehongre.fr

Ces services sont facultatifs et destinés en priorité aux enfants dont les parents travaillent. Néanmoins, tant que la capacité d'accueil des locaux et l'effectif du personnel d'animation le permettent, tout enfant fréquentant les groupes scolaires de Magny le Hongre peut y être inscrit.



Tarifs pages 13-14 et **modalités d'inscription** page 16.

ABSENCE OU RETARD D'INSCRIPTION

L'absence ou le retard d'inscription ou de paiement dans les délais impartis, le non-respect des horaires ou l'indiscipline d'un enfant, pourront être la cause d'un refus d'inscription ou d'une exclusion.

Pour les vacances, il est important d'inscrire vos enfants avant la date butoir indiquée sur le kiosque et dans Magny le Mag.

Dans le cas contraire, les enfants seront mis sur liste d'attente et acceptés selon les places disponibles.

ENFANT MALADE

Le personnel de ces services n'a pas le droit de distribuer des médicaments. En conséquence, les enfants malades ou fiévreux ne sont pas accueillis. Les parents veilleront à ce **qu'aucun médicament ne soit apporté par les enfants.**

RESTAURATION SCOLAIRE

Les restaurants scolaires fonctionnent tous les jours de scolarité, ainsi que les mercredis et les jours de vacances pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs. Le repas et la surveillance des enfants sont assurés entre 11h30 et 13h20 pour les groupes scolaires Les Semailles, Charles Fauvet et Éric Tabarly, et de 11h15 à 13h15 pour le groupe scolaire Simone Veil. Chaque mercredi en période scolaire, les enfants du groupe scolaire Simone Veil inscrits au centre de loisirs devront se rendre au centre de loisirs « Les P'tits Farfadets » pour la restauration scolaire et les activités.



LES MENUS

Les menus sont affichés dans les écoles, les centres de loisirs, sur les panneaux de la ville et sont consultables sur le site www.magnylehongre.fr (rubrique *Restauration*). Chaque semaine, un menu végétarien est proposé aux enfants.

Il existe une commission « menus » trimestrielle à laquelle participent des élus, des représentants de parents d'élèves ainsi que le prestataire

Suite au renouvellement du marché de la restauration par appel d'offres, une nouvelle entreprise, "Les Petits Gastronomes" prépare les repas pour vos enfants depuis le 11 juillet 2019.

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Si votre enfant doit bénéficier d'un aménagement pour des troubles alimentaires, prescrit par le médecin scolaire lors de la mise en place de son PAI, nécessitant l'apport en cantine d'un panier repas, vous devez, en plus du dossier PAI à retirer auprès de la direction de l'école, prendre connaissance et signer la charte PAI. (téléchargeable sur le site internet)

Celle-ci vous permettra de connaître le protocole précis pour la préparation des repas de votre enfant, mais aussi comment celui-ci doit être conditionné. Ce document est un engagement pris entre la municipalité et la famille et doit être signé puis scrupuleusement respecté.

CENTRES DE LOISIRS

Mercredis à la journée en période scolaire	
Ouverture de 7h à 9h30	Départ des enfants entre 16h30 et 19h maximum
Mercredis à la 1/2 journée en période scolaire	
Ouverture de 7h à 9h30	Départ entre 12h15 et 12h30
Petites et grandes vacances scolaires	
Ouverture de 7h à 9h30	Départ des enfants entre 16h30 et 19h maximum

Pour le bon fonctionnement, merci de respecter ces horaires.

De façon expérimentale, de septembre à décembre 2019, les centres de loisirs seront ouverts à la demie journée le mercredi matin de 7h à 12h30 sans restauration, uniquement pendant la période scolaire.

Cette possibilité offerte fait suite aux questionnaires envoyés aux familles.

Un bilan sera effectué en décembre afin de voir si ce service est maintenu ou non (en fonction de la fréquentation).

Les enfants inscrits à la demie journée seront accueillis dans leur centre de loisirs habituel puis seront regroupés ensemble avec un planning d'activités spécifiques.

- Fermeture des portes le matin à 9h30.
- Départ des enfants entre 12h15 et 12h30.

Pendant les petites et les grandes vacances, il est fréquent que l'un des centres de loisirs soit fermé en raison de l'effectif restreint d'enfants ou pour entretien et travaux du bâtiment. Les enfants sont alors accueillis au sein de l'une des autres structures. Parfois, il est aussi possible, pour le confort de vos enfants, que tous les maternels soient regroupés au sein d'un même centre et tous les élémentaires sur un autre centre. **L'inscription se fait à la journée.**

JOURNÉE PÉDAGOGIQUE POUR LES ANIMATEURS DE CENTRES

Afin de préparer l'année à venir, les centres seront fermés le **vendredi 30 août.**

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Avec le retour de la semaine de 4 jours depuis la rentrée 2018, les Temps d'Activités Périscolaires ont disparu.

Cependant, dans le but de faire bénéficier à vos enfants d'accueils du soir qualitatifs, vos élus ont souhaité continuer de proposer, **ponctuellement**, des activités culturelles, sportives, manuelles ou ludiques, aux enfants inscrits à l'accueil du soir, après le goûter, entre 17h et 18h.



ACCUEIL DU MATIN

Ce service fonctionne tous les jours de scolarité (sauf le jour de la rentrée). Une personne majeure doit accompagner l'enfant jusqu'à l'entrée du centre, afin de passer le relais en toute sécurité, aucun enfant n'est autorisé à arriver seul.

Groupes scolaires Semailles, Tabarly, Fauvet :

Avant la classe de 7h à 8h20 (l'enfant doit être présent à 8h10 au plus tard afin de pouvoir se rendre à l'école pour 8h20).

Groupe scolaire Veil :

Avant la classe de 7h à 8h05 (l'enfant doit être présent à 8h au plus tard afin de pouvoir se rendre à l'école pour 8h05).

ACCUEIL DU SOIR

Groupes scolaires Semailles, Tabarly, Fauvet :

Après la classe à partir de 16h30 jusqu'à 19h dernier délai (reprise des enfants à partir de 17h après le goûter).

Groupe scolaire Veil :

Après la classe à partir de 16h15 jusqu'à 19h dernier délai (reprise des enfants à partir de 17h après le goûter).

Une porte ouverte sera organisée dans chaque centre de loisirs au cours du mois de septembre ou début octobre.

ÉTUDE SURVEILLÉE

Ce service est proposé uniquement aux enfants scolarisés en CE1, CE2, CM1 et CM2.

Il fonctionne tous les jours de scolarité **de 17h à 18h**, le créneau de **16h30-17h (16h15-17h pour Simone Veil)** étant réservé à la récréation et au goûter.

À la suite de l'étude, il vous est possible d'inscrire votre enfant à l'accueil du soir **de 18h à 19h**.

L'étude débutera cette année **lundi 9 septembre 2019** et se terminera le **vendredi 26 juin 2020**.



DÉPART APRÈS L'ÉTUDE SURVEILLÉE ET L'ACCUEIL DU SOIR



Le départ d'un enfant de l'accueil du soir et/ou de l'étude sans être accompagné d'un adulte (personne majeure) **n'est pas autorisé**.

Nul enfant ne pourra être remis à un tiers non désigné et inscrit auparavant sur la fiche sanitaire, à remplir directement sur le kiosque famille.

Un assouplissement est cependant possible : l'enfant pourra être remis à un mineur de 16 ans révolus (ex : grand frère ou grande sœur) désigné par la personne titulaire de l'autorité parentale.

(Demande écrite à faire en Mairie avec copie de la carte nationale d'identité du mineur ainsi que le lien avec l'enfant).

TARIFICATION SELON LES REVENUS DU FOYER

Tarification votée lors du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019 et applicable à compter du 2 septembre 2019

CENTRES DE LOISIRS

Centre de loisirs du mercredi et des vacances scolaires (7h-19h)			
Revenus mensuels	Nombre d'enfants à charge		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
de 0 € à 1500 €	6,52 €	5,99 €	5,47 €
de 1501 € à 2500 €	9,04 €	8,40 €	7,89 €
de 2501 € à 3500 €	13,87 €	12,72 €	11,51 €
de 3501 € à 4500 €	16,40 €	15,18 €	13,98 €
de 4501 € à 6000 €	18,81 €	17,08 €	15,40 €
Plus de 6000 €	19,18 €	17,50 €	15,66 €

Le tarif comprend le déjeuner, le goûter, l'animation et les sorties.

Centre à la demie journée (7h-12h30) uniquement le mercredi pendant le temps scolaire			
Attention : dispositif expérimental de septembre à décembre 2019			
Revenus mensuels	Nombre d'enfants à charge		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
de 0 € à 1500 €	3,26 €	3,00 €	2,74 €
de 1501 € à 2500 €	4,52 €	4,20 €	3,95 €
de 2501 € à 3500 €	6,94 €	6,36 €	5,76 €
de 3501 € à 4500 €	8,20 €	7,59 €	6,99 €
de 4501 € à 6000 €	9,41 €	8,54 €	7,70 €
Plus de 6000 €	9,59 €	8,75 €	7,83 €

ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

Accueil du soir	
Accueil du soir de 16h30 (16h15 Simone Veil) à 19h ⁽³⁾	2,63 € ⁽¹⁾ à 2,68 € ⁽²⁾
Étude de 17h à 18h ⁽³⁾	2,63 € ⁽¹⁾ à 2,68 € ⁽²⁾
Étude + accueil du soir ⁽³⁾	3,77 € ⁽¹⁾ à 3,85 € ⁽²⁾

(1) Pour les revenus mensuels de 0 à 3 500 €

(2) Pour les revenus mensuels 3 501 à plus de 6 000 €

(3) Le tarif de ces trois accueils comprend le goûter.

Accueil du matin	
7h/8h20 - 7h/8h05 pour Simone Veil	1,43 € à 1,46 € ⁽¹⁾

RESTAURATION

Tarifs restauration	
Revenus mensuels	Prix
de 0 € à 1500 €	2,77 €
de 1501 € à 2500 €	3,10 €
de 2501 € à 3500 €	3,70 €
de 3501 € à 4500 €	4,17 €
de 4501 € à 6000 €	4,55 €
Plus de 6000 €	4,68 €

Tarifs extérieurs	
Journée ALSH	35 €
Demi journée ALSH	18 €
Restauration	8 €
Accueil du matin	2,92 €
Étude seule ou accueil soir	5,36 €
Étude + accueil soir	7,70 €

PÉNALITÉS

Observations	Montant
Inscriptions hors délai	25% en plus du tarif
Annulation d'une ou de plusieurs journées de vacances hors délai sur demande écrite jusqu'à la veille	25% du tarif par jour d'annulation
Défaut d'inscription à la restauration le jour J	10€
Défaut d'inscription le jour J à l'ALSH à la journée du mercredi et des vacances scolaires	20 €
Défaut d'inscription le jour J à l'accueil du matin ou du soir	25% en plus du tarif habituel
Absence des parents pour venir récupérer les enfants inscrits à la demie journée	Tarif à la demie journée remplacé par le tarif de la journée entière + pénalité de 20€
Retard des parents pour venir récupérer leur enfant le jour J	20 € à partir de 19h

Si vous bénéficiez d'un tarif dégressif (<6000 €/mois), il est impératif de remettre en Mairie une copie de votre avis d'imposition le plus vite possible après réception et dans tous les cas au plus tard le **15 janvier 2020**. Passé ce délai, le tarif maximum s'appliquera automatiquement et aucune régularisation ne sera envisageable.

Pour tout avis reçu après cette date, le tarif dégressif ne pourra être appliqué qu'à compter de la facture suivante.

EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION (SÉPARATION, DIVORCE, CHÔMAGE, ETC.)

Veillez prendre rendez-vous avec le CCAS (Centre Communal d'Action Social) qui étudiera la possibilité de réévaluer votre grille tarifaire à l'aide de tout justificatif en votre possession (Assedic, fiche de paie, jugement de divorce ou de séparation, etc.).

POUR LE CALCUL DU MONTANT DE VOS RESSOURCES MENSUELLES

Montant du revenu fiscal de référence du foyer (*figurant sur votre avis d'imposition 2018*) divisé par 12.

Attention, ces tarifs sont uniquement applicables aux familles résidant à Magny le Hongre.

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

L'inscription aux activités périscolaires s'effectue via le kiosque Internet accessible depuis le site www.magnylehongre.fr

Pour les personnes ne disposant pas d'accès Internet, une borne multimédia est mise à disposition dans le hall d'accueil de la Mairie. Il est possible d'inscrire son enfant dès la rentrée pour l'ensemble de l'année scolaire. Dans tous les cas, **l'inscription aux différents services devra être faite avant le jeudi midi pour la semaine suivante.**



Les modifications peuvent ensuite se faire via le kiosque jusqu'au jeudi midi précédant la semaine scolaire concernée.

Pour les vacances, les inscriptions devront être réalisées avant la date butoir qui vous sera indiquée via le Kiosque et Magny le Mag, en général environ trois semaines avant le début des vacances. Ceci afin de nous permettre d'organiser au mieux l'encadrement et les activités de vos enfants.

Les réservations sont fermes et définitives après la date butoir (sauf pour l'accueil à la journée pendant les vacances où 25% du prix habituel vous sera retenu).

LES INSCRIPTIONS HORS DÉLAIS

Il n'est pas possible d'accéder à une inscription hors délai via le kiosque famille. En cas d'inscription tardive, vous pouvez envoyer un mail à service-education@magnylehongre.fr. L'inscription sera prise en compte avec une majoration de 25% pour l'accueil du matin, la restauration, l'étude, l'accueil du soir, les mercredis et les jours de vacances, dans la limite des places disponibles.

AUTRES CAS

Si votre enfant participe à une sortie ou part en classe découverte, **n'oubliez pas de décocher les réservations dont vous n'avez plus besoin.**

MALADIE

En cas d'absence de votre enfant pour raison médicale et si les conditions suivantes sont réunies : l'absence supérieure ou égale à 2 jours de scolarité et un certificat médical présenté sous 7 jours francs, les jours ne seront pas facturés. **Au delà de ce délai, aucune demande ne sera acceptée.**

Dans le cas où votre enfant resterait à la charge de l'accueil de loisirs du soir après le temps scolaire, la facturation sera majorée de 25 % sur le tarif du temps d'accueil du soir. De plus, une pénalité de 20 € vous sera facturée, si votre enfant reste à la charge de l'accueil de loisirs au-delà de 19h.

Concernant le mercredi et les jours de vacances scolaires, si votre enfant est laissé au centre sans inscription, vous serez facturé du coût de la prestation ainsi que d'une pénalité de 20 €.

GRÈVE

En cas de grève d'au moins 25% du personnel enseignant de l'école, la municipalité s'efforcera de proposer un service minimum sur le temps scolaire.

PAIEMENT

- **Par prélèvement** (les formulaires sont téléchargeables via le site Internet ou disponibles à l'accueil de la Mairie)
- **Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public** (accompagné du talon de la facture) déposé dans la boîte aux lettres ou à l'accueil de la Mairie
- **Par télépaiement via le Kiosque Famille**
- **En espèces (accompagné du talon de la facture)** : obligatoirement à l'accueil de la Mairie
- **Par tickets CESU** (uniquement pour les accueils et le centre de loisirs)

ATTENTION : Toute inscription aux accueils périscolaires et extrascolaires suppose l'acceptation par le réservataire du règlement intérieur de ces accueils disponible en téléchargement sur le site Internet de la Ville et sur le kiosque famille. **N'hésitez pas à le consulter, notamment pour connaître les modalités d'accueil et de reprise de vos enfants à l'issue de ces différents accueils, y compris à la sortie de l'étude.**

Nous vous informons que vos factures doivent impérativement être réglées au plus tard le **1^{er} du mois** suivant leur création. Passé ce délai, les factures non réglées seront transmises automatiquement au Trésor Public pour recouvrement.

Nous vous rappelons également que la solution la plus simple pour éviter les oublis est de souscrire au prélèvement automatique. En cas de difficultés financières, veuillez-vous adresser au Centre Communal d'Action Sociale en Mairie (01 60 43 69 62).

La facture est téléchargeable à partir du kiosque aux alentours du 15 de chaque mois pour le mois précédent.

NOUS CONTACTER :

MAIRIE DE MAGNY LE HONGRE
21 rue du Moulin à Vent
77700 Magny le Hongre
01 60 43 51 00
mairie@magnylehongre.fr
www.magnylehongre.fr

SERVICE ÉDUCATION
service-education@magnylehongre.fr

GRUPE SCOLAIRE
CHARLES FAUVET

GRUPE SCOLAIRE ERIC TABRNEY